

### Annexe N° 03

#### *Intervention de Christophe BOIS, conseiller municipal du groupe de la minorité portant sur le projet de délibération N°28*

La crise de la Covid 19 nous démontre jour après jour de la nécessité de placer l'humain au centre de nos préoccupations politiques. Une partie de la population s'interroge sur ses aspirations, ses relations sociales et son habitat à la suite du confinement. La précédente mandature avait réussi à obtenir un consensus à la suite d'un dialogue exigeant et constructif concernant le projet immobilier à venir sur Rochette Beaujean (car il s'agit bien là de l'enjeu de cette délibération). Toutes les parties étaient préservées qu'il s'agisse des intérêts du propriétaire du terrain constructible d'1,6Ha, de ceux des habitants du quartier par des engagements formels ou de l'intérêt général des lédoniens à travers celui du développement de la ville de Lons le Saunier.

« L'éco-quartier des Rochettes prend tout son sens pour ouvrir de nouvelles perspectives de logement adapté pour des familles avec enfants qui veulent du parcours résidentiel mais dans la ville. ». M.le Maire ce ne sont pas mes mots, mais les vôtres, ils datent du conseil municipal du 19 décembre 2016 pour un terrain situé à 300 m de celui concerné par cette délibération. Pourquoi, cette finalité aurait-elle changé aujourd'hui alors que bien des familles lédoniennes cherchent à construire une maison individuelle sur l'agglomération?

Par cette révision simplifiée du PLU, vous engagez la municipalité sur une voie incertaine et du coup, tout un quartier. En effet, par l'instabilité que vous allez déclencher, le propriétaire va nécessairement revenir sur son projet initial de limiter le nombre de constructions à 12 car là, où la stabilité du PLU l'autorisait à envisager sereinement un risque de recours contre son certificat d'urbanisme, la révision que vous souhaitez va le conduire à en déposer un nouveau, pleinement conforme aux préconisations de densité de construction et il est fort à parier que l'on passe, « in fine », de 12 à une trentaine de logements. L'équilibre obtenu précédemment sera de fait rompu par votre seule action.

On peut, sans nul doute, imaginer une procédure judiciaire dans la foulée de la modification du PLU. Elle pourrait durer entre deux ou trois ans mais l'issue ne fait guère de doute car la précipitation dont vous faites preuve ce soir, ni morale ni éthique, à engager, une consultation d'une durée d'1 mois, en plein mois d'août, mois de vacances en France, du jamais vu de parole de commissaire enquêteur, va être reconnue comme abusive, surtout à l'encontre d'un certificat d'urbanisme prochainement conforme au PLU en vigueur.

L'augmentation probable du nombre de maisons va allonger de fait la durée du chantier. Les habitants du quartier Rochette Beaujean devront vraisemblablement attendre 2030 pour obtenir les travaux de voirie et de réseau promis au lieu de 2023 comme encore envisagé précédemment. M. le Maire, votre décision est lourde de conséquence, elle va aussi peser sur le marché immobilier de ce secteur pendant bien des années alors que ce projet aurait dû le valoriser en 36 mois.

Monsieur le Maire, nous vous demandons de retirer cette délibération pour l'intérêt général des lédoniens et l'intérêt particulier des habitants de ce quartier. Il est encore temps. Le projet en l'état respecte une démarche écologique, en rapprochant l'habitant de son lieu de travail, économique, en favorisant le BTP, et sociétale en répondant à un besoin. Sortez du dogme et soyez pragmatique.